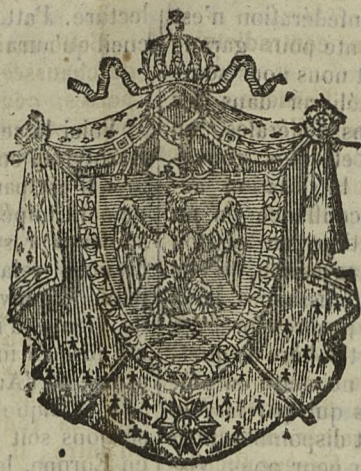


LE COURRIER DES VOSGES



MONITEUR DU DEPARTEMENT.

LE JOURNAL
PARAIT LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

L'abonnement est payable d'avance et se continue, sauf avis contraire. — A l'expiration du terme, l'abonné qui ne veut pas continuer, doit refuser le journal. — Quand l'abonnement donne lieu à un mandat, les frais de recouvrement sont à la charge de l'abonné.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	1 AN.	6 MOIS.	3 MOIS.
Les Vosges	20 fr.	10 f. 50	5 f. 50 c.
La France	24 fr.	12 f. 50	6 f. 50 c.

Prix de l'abonnement du *Courrier des Vosges* et du *Moniteur du soir* réunis : 4 an, 55 fr.; — 6 mois, 17 fr. 50 c.

PRIX DES ANNONCES :

Judiciaires... 20 c.
Avis divers... 25 c.
Réclames... 50 c.

La ligne de 40 lettres.

La publication des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1866, dans le *Courrier des Vosges*, pour l'Arrondissement d'Epinal.

ON S'ABONNE à Epinal, au bureau du *Courrier des Vosges*, rue du Collège, n° 2.

Adresser les demandes d'insertions, d'annonces et réclames à M. L. FRICOTEL, imprimeur-gérant. On ne reçoit que les lettres affranchies. — M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, Place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

Epinal, 3 avril.

BULLETIN DU JOUR

Les journaux de Paris nous ont donné hier la traduction complète de la dépêche de M. de Bismark et le résumé télégraphique de la réponse attendue du cabinet de Vienne. Nous croyons devoir reproduire ces deux documents, afin de démontrer bien nettement ce fait de notoriété publique qu'en toute l'affaire des duchés, c'est la Prusse qui a joué le rôle d'agent provocateur. L'Autriche n'a fait aucun armement, elle n'a pris aucune mesure exceptionnelle, et l'empereur est fermement décidé de rester fidèle au pacte fédéral, en se conformant à l'article 11, qui interdit aux membres de la Confédération de poursuivre par la force le redressement de leurs griefs.

Les correspondances assurent que les Etats secondaires directement mis en cause par la circulaire de M. de Bismark ont aussi fait connaître leurs sentiments au cabinet de Berlin, et que ces réponses ne sont pas de nature à le satisfaire. Les Etats secondaires y revendiquent les droits que confère à la Diète l'article 19 de l'acte final de Vienne. Ce droit est celui de veiller à la conservation de la paix et d'empêcher que l'intégrité des territoires formant la Confédération soit violée.

D'après tout cela, on peut voir que, pour le moment, nous sommes plus menacés par l'éventualité d'un déluge de protocoles que par des éventualités de guerre.

La note remise par le comte Karolyi à M. de Bismark n'est, en effet, qu'une mise en demeure plus ou moins déguisée à l'adresse de ce dernier, pour qu'il ait à définir sa politique, soit en déclarant, comme l'a fait la note autrichienne, que la Prusse entend respecter les lois fédérales et d'anciens rapports pacifiques et amicaux, soit en éludant la question posée par M. de Mensdorff. Le dilemme est habilement imaginé. Si M. de Bismark répond à la note autrichienne en affirmant le désir de la Prusse de ne point s'écarter « des devoirs formulés dans le pacte fédéral allemand », la diplomatie de Vienne ne manquera pas d'en tirer avantage pour le règlement des affaires des duchés. Si, au contraire, le premier ministre du roi de Prusse a

recours à des déclarations évasives, M. de Mensdorff ne manquera pas d'établir, auprès de la Diète fédérale et des grands Etats de l'Europe, que c'est la Prusse et non l'Autriche qui a des projets de guerre. Comment M. de Bismark sortira-t-il de la position embarrassante dans laquelle on cherche à le placer? Il serait prématuré de le pressentir; mais il n'est pas moins curieux de le voir aux prises avec ce difficile problème.

Après la grosse affaire dont nous venons de parler, c'est l'élection de Strasbourg qui fait plus particulièrement l'objet des préoccupations de la presse. Tous les journaux de l'opposition se sont donné le mot pour soutenir la candidature d'un ancien fondeur en lettres, un libre penseur qui n'a jamais pu parvenir à rien. A les entendre, tous les amis de la liberté doivent voter pour lui. Il importe peu de savoir s'il appartient à la minorité des 17 ou s'il se rangera du côté des 43. L'essentiel est de protester contre ce qui existe, contre l'Empire et contre l'Empereur.

Les Strasbourgeois voteront comme bon leur semblera, mais ils n'engageront pas les autres électeurs de la France, et nous nous associons de tout cœur à notre confrère le *Moniteur du Bas-Rhin* pour demander si 35 mille électeurs sur 8 ou 9 millions peuvent avoir le privilège de réformer le Corps législatif et d'annuler ces huit millions de suffrages qui, en 1851, qui, en 1852, ont conféré solennellement à l'Empereur une haute et souveraine magistrature, le droit de donner une constitution au pays.

M. de Bussière n'a pas voulu voir le couronnement de l'édifice dans l'amendement des 43, c'était son droit. Faut-il revenir au parlementarisme pour être vraiment libéral? Telle est la seule question que les journaux de Paris peuvent raisonnablement poser aux électeurs de Strasbourg, en leur expédiant le candidat dont ils n'ont pas voulu en 1865, et qu'ils recommandent aujourd'hui avec un accord aussi bizarre que touchant.

LÉON VENZAC.

Dépêche de M. de Bismark.

Berlin, 24 mars 1866.

Lorsqu'au mois d'août de l'année passée fut conclue la convention de Gastein, nous pouvions

espérer avoir acquis une base sur laquelle on pouvait résoudre la solution de la question du Slesvig Holstein, sans préjudice pour l'accord pacifique des deux puissances. Mais déjà en janvier 1866, les choses en étaient arrivées à un tel point dans le Holstein, par les procédés de l'Autriche, que nous nous vîmes obligés d'adresser des plaintes sérieuses au gouvernement autrichien dans les dépêches à notre ambassadeur à Vienne, datées du 20 et du 26 janvier.

Nous avions à nous plaindre de ce que l'Autriche continuait à se mettre en contradiction directe avec les bases sur lesquelles reposaient la paix de Vienne et la convention de Gastein. Car tandis que l'Autriche avait accepté, de concert avec nous, la cession des duchés faite par le roi Christian IX, qui les possédait en vertu de la loi de succession établie en 1835 et reconnue par l'Autriche, l'action de l'administration autrichienne du Holstein tendait maintenant à livrer de fait, sans le consentement de la Prusse, ce pays qui appartient au roi notre gracieux maître en commun avec S. M. l'empereur d'Autriche, au prince d'Augustenbourg, qui n'y a aucun droit, et dont l'Autriche elle-même avait positivement combattu les prétentions à une époque antérieure. Nous exposâmes ces plaintes au gouvernement impérial, dans un langage aussi amical que clair, et le priâmes, dans l'intérêt de nos relations intimes, d'y faire droit et de maintenir sans atteinte le *statu quo* stipulé à Vienne et à Gastein. Nous ajoutâmes que si cette prière restait infructueuse, nous verrions la avec regret un symptôme des sentiments de l'Autriche à notre égard, qui nous enlèverait la confiance à la solidité de notre alliance. Dans ce cas, que nous ne désirons pas, nous serions obligés de considérer comme terminée la phase des relations intimes qui ont duré deux ans, et nous tâcherions de trouver ailleurs des sûretés contre les effets ultérieurs de la malveillance prouvée, par ces symptômes et d'autres, du cabinet autrichien contre la Prusse.

A cette communication dictée par les sentiments les plus conciliants, et amicale dans la forme, nous reçûmes de Vienne, dans une dépêche du 7 février, une réponse qui était un refus. Nous n'avons pas cru convenable de continuer la correspondance après cette réponse. Mais quant à la signification que nous attribuions à la

réponse autrichienne, j'ai déclaré au comte Karolyi, sur l'interrogation qu'il m'a faite à ce sujet dans la première conversation que j'ai eue avec lui après avoir reçu la dépêche du 7 février, que nos relations avec l'Autriche, au lieu du caractère intime qu'elles avaient pris pendant les dernières années, étaient ramenées maintenant au point où elles avaient été avant la guerre du Danemark, qu'elles ne seraient pas meilleures, mais pas plus mauvaises non plus que les relations avec toute puissance étrangère. Il n'a pas été dit un seul mot de la guerre dans cette circonstance, et nous étions alors aussi éloignés qu'aujourd'hui de toute intention de menaces de guerre.

Depuis cette époque, depuis la communication de la dépêche du 7 février, les deux puissances ont gardé le silence vis-à-vis l'une de l'autre. De notre part, il n'a été rien fait pour changer la situation, et pourtant nous voyons avec étonnement l'Autriche faire subitement les préparatifs d'une grande guerre et en même temps nous reprocher avoir l'intention de troubler la paix. Des troupes nombreuses avec de l'artillerie et d'autre matériel de guerre sont dirigées des provinces orientales et méridionales de l'Autriche vers le nord et l'ouest sur notre frontière; on met les régiments sur pied de guerre, et bientôt une forte armée va se trouver près de notre frontière, dépourvue complètement de toute défense.

Votre Excellence trouvera dans l'annexe des détails plus circonstanciés sur ces mesures. Quel est le but de l'Autriche en faisant ces armements? Veut-elle nous obliger par la force à rester son alliée intime, ou à rompre notre silence par des ouvertures prévenantes? Sous les deux rapports, nous serons en droit de sauvegarder notre liberté, et dans l'attitude menaçante que l'Autriche prend subitement vis-à-vis de nous, nous ne pouvons voir qu'une preuve nouvelle et convaincante des sentiments qui n'attendent qu'une occasion favorable pour s'exprimer par des actes. Jusqu'ici, nous n'avons pas commencé le moindre contre-armement; nous n'avons pas rappelé aucun corps de troupes, nous n'avons fait aucun préparatif. Mais, en présence des rassemblements opérés par l'Autriche, nous ne pouvons pas tarder plus longtemps de notre côté

FEUILLETON DU COURRIER DES VOSGES

DU 5 AVRIL. — N° 48

LES ECHAFAUDS DE PARIS

PAR

Paul SOMBREUIL.

Malheureusement tous les préparatifs qui précèdent avaient duré plus de temps que n'en comportait la demi-heure accordée par Spartacus.

A peine les fugitifs s'étaient-ils engagés sous la voûte que le geôlier entra.

En un clin d'œil il comprit ce qui s'était passé.

Après avoir poussé un juron formidable, Spartacus appela à son aide.

Des gardiens, des soldats accoururent.

A la nuit close, Charles était solidement garotté, réintégré dans son cachot.

De plus, un factionnaire le gardait à vue.

Quant à Cabulet, il était parvenu à s'échapper...

Mais Spartacus portait, sur le visage, les marques d'une lutte ardente avec le courageux enfant du peuple.

A la suite d'une tentative avortée, le Comité de salut public, immédiatement averti des faits, envoya chez l'exécuter, pour obtenir de lui des renseignements sur le valet qui avait pénétré à la Conciergerie.

Il fut répondu à l'envoyé que les valets du bureau n'avaient pas quitté, de la journée, la maison maudite, et que nul d'entre eux ne portait le nom d'Eustache.

Le Comité de salut public conclut donc qu'il y avait eu conspiration secrète contre la sûreté de la

nation. Dans la nuit même, il s'assembla en séance extraordinaire.

Après les délibérations en usage alors, l'accusateur Fouquier-Tinville posa les conclusions suivantes :

Attendu que :

Le nommé Charles d'Orbelin est atteint d'incivisme ;

Qu'il a tenté la délivrance de Capet le tyran ;

Qu'il appartient à une société secrète qui, deux fois a voulu le délivrer, — preuve évidente que le dit Orbelin entretient des relations avec les émigrés ;

Par ces faits, je requiers l'application de la loi dans toute sa rigueur.

Le Comité de salut public, à l'unanimité, prononça la peine de mort contre Charles d'Orbelin.

Il décida en outre, que son exécution aurait lieu dans le jour même qui allait paraître.

Quatre heures du matin sonnaient lorsque le tribunal se sépara.

Charles fut reconduit dans son cachot de la Conciergerie.

XVII

Avant de suivre le malheureux fils du marquis sur la route de l'échafaud, nous devons rapidement passer en revue le bilan des exécutions qui s'accomplissent à cette époque sanglante.

Un homme célèbre dans les annales des lois, — nous avons nommé Sanson, — a écrit les lignes que nous allons reproduire.

Ces lignes, concernant l'innovation de la guillotine ne sauraient susciter l'ombre d'un doute, puisqu'elles sont puisées à une source certaine, bien que terrible.

Un rapport, comme nous l'avons dit précédemment avait été présenté à l'Assemblée nationale.

Ce rapport tendait à remplacer, par l'instrument

du docteur Guillotin l'ancien glaive des lois.

Sanson continue donc à ce sujet :

« Le 20 mars, l'Assemblée adopta les conclusions de ce rapport, et le docteur Louis fut chargé de faire établir la première machine à décapiter. »

« Il s'adressa à un nommé Guidon, maître charpentier, qui demanda cinq mille cinq cents francs pour ce travail. »

« Quand la machine fut achevée, mon grand-père et deux de ses frères furent appelés à la prison de Bicêtre pour en faire l'essai sur trois cadavres »

« Cette expérience eut lieu, le 17 avril 1792, dans la cour de Bicêtre, en présence des docteurs Antoine Louis, Philippe Pinel et Cabanis. »

« Les prisonniers, qu'on avait fait rentrer, contemplèrent avidement de leurs fenêtres ce sinistre spectacle. »

« On décapita successivement les trois cadavres, qui avaient été fournis par la direction des hospices. »

« Les deux premières exécutions, avec la lame en ligne oblique, comme l'avait indiquée le roi, réussirent. »

« La troisième, avec le fer taillé en croissant, conformément à un dessin de Schmidt, manqua. »

« En conséquence, la cause de la lame oblique était gagnée. »

« Huit jours après, mon grand-père avait à faire la première application de ce nouveau système sur un condamné vivant, le nommé Jacques-Nicolas Pelletier, condamné le 24 janvier précédent, pour vol avec violence sur la voie publique »

« On n'était pas sans inquiétude sur l'attitude du peuple à l'aspect de ce nouvel instrument de mort, ainsi que le prouve la lettre suivante, adressée par Roderer procureur général-syndic, à Lafayette commandant général de la garde nationale. »

Paris, 23 avril 1792.

« Le nouveau mode d'exécution, monsieur, du

« supplice de la tête tranchée, attirera certainement

« une foule considérable à la Grève, et il est inté-

« ressant de prendre des mesures pour qu'il ne se

« commette aucune dégradation à la machine. »

« Je crois, en conséquence, nécessaire que vous

« ordonniez aux gendarmes, qui seront présents à

« l'exécution, de rester, après qu'elle aura eu lieu,

« en nombre suffisant sur la place et dans les issues

« pour faciliter l'enlèvement de la machine et de

« l'échafaud. — RODERER »

« On se souvenait peut-être du dernier chapitre

de l'histoire de la roue, et on craignait que l'effervescence populaire ne lui fit un digne pendant par un premier chapitre, à sa façon de l'histoire de la machine à décapiter, que les uns appelaient déjà *Louison* ou *Louisette*, du nom du docteur Louis, et les autres *Guillotine*, du nom du docteur Guillotin.

« On sait que c'est cette dernière appellation qui a prévalu. »

« Il n'en fut rien. »

« Si le châtimement infligé à Pelletier était trop sévère le criminel n'en était pas moins un de ces scélérats vulgaires dont le sort ne saurait exciter ni une généreuse pitié ni une véritable sympathie. »

« Malgré une affluence prodigieuse, tout se passa donc dans le plus grand ordre et avec un calme parfait. »

« Cette exécution confirma pleinement les judicieuses observations de mon grand-père. »

« Pelletier tombé dans un affaissement complet, fut porté plutôt qu'il ne marcha au supplice. »

« S'il eût dû être exécuté à l'épée, il aurait fallu le hacher à terre pendant qu'il se serait débattu, — mû par l'instinct de la conservation. »

« Depuis l'exécution de Pelletier, que de qui l'on n'a des accomplies dans l'intérêt de la justice ! »

Mais, surtout, combien de fois s'est appesanti le coupet fatal pendant la poignante époque de la

à prendre les mesures nécessaires, afin que l'on ne voie pas se renouveler la situation de 1850, où une armée autrichienne, prête à combattre, se trouva menacée sur notre frontière avant que nous fussions prêts. L'assertion que les armements actuels de l'Autriche sont purement défensifs ne saurait nous tranquilliser sur leur caractère menaçant, puisque nous n'avions pas pris une seule mesure qui aurait pu porter l'Autriche à penser à sa défense. Nous craignons que le langage de l'Autriche ne change aussitôt qu'une avance décisive dans les armements lui aura donné la force supérieure.

Si donc nous sommes à notre tour obligés d'ordonner des armements, nous pourrions prétendre, à meilleur droit que l'Autriche, qu'ils ont un caractère purement défensif et qu'ils n'ont été provoqués que par les armements inexplicables de l'Autriche. Si, par suite de ces armements en présence, la situation devient tendue et le danger d'un conflit plus grand, ce ne sera pas à nous qu'on pourra en faire reproche, car nous ne pouvons admettre que la Silésie soit en tourée, de Cracovie à la frontière saxonne, de troupes prêtes à combattre, sans que nous prenions des mesures pour défendre le pays.

Je n'ai pu me dispenser, dans les conjonctures actuelles, de donner ces explications à Votre Excellence, et je vous prie de vous exprimer dans ce sens vis-à-vis du gouvernement auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité, afin que les préparatifs que nous serons obligés de faire apparaissent sous leur vrai jour.

Mais des mesures en vue de notre sûreté momentanée ne sont pas la seule chose que la situation exige de nous impérieusement. L'expérience que nous venons de faire de nouveau de la solidité d'une alliance avec l'Autriche et des vrais sentiments du cabinet Vienne à notre égard nous obligent à regarder aussi l'avenir et à chercher des garanties qui puissent nous donner la sûreté que nous ne pouvons avoir vainement cherchée dans l'alliance avec l'autre grande puissance allemande, mais que nous voyons même menacée par cette puissance. La position géographique de la Prusse, son caractère allemand et les sentiments allemands de ses princes lui commandent de chercher avant tout ces garanties dans l'Allemagne même. C'est en nous appuyant sur la nationalité allemande et dans une consolidation des liens qui nous unissent aux autres Etats allemands que nous pouvons avoir l'espoir de trouver le maintien de notre indépendance nationale et que nous le cherchons toujours en premier lieu.

Mais chaque fois que notre esprit s'arrête à cette pensée, nous reconnaissons aussi de nouveau que la confédération dans sa forme actuelle n'est pas suffisante dans ce but, ni pour la politique active que de grandes crises pourront exiger à chaque instant. Ses institutions étaient basées sur la supposition que les deux grandes puissances seraient toujours d'accord : elles ont pu subsister tant que cette situation a été maintenue par une condescendance continue de la Prusse envers l'Autriche, mais ces justifications ne sont pas capables de supporter un antagonisme grave des deux puissances, d'empêcher ou de surmonter une rupture imminente et un conflit.

Nous avons vu plus : nous avons été obligés de faire l'expérience que, même lorsque deux puissances étaient d'accord, les institutions fédérales ne suffisaient pas pour faire participer l'Allemagne à une politique active ayant quelque chance d'amener le triomphe des vues du peuple allemand. Nous avons de même exprimé à plusieurs reprises, à nos confédérés, la conviction que

l'organisation militaire de la Confédération n'est pas réglée d'une manière suffisante pour garantir la sécurité de l'Allemagne, et nous nous sommes vainement efforcés de l'améliorer dans les limites des anciennes institutions fédérales, en lui donnant des bases nouvelles et plus convenables. Nous ne pouvons, dans la situation actuelle des choses, conserver la confiance en un secours efficace de la Confédération, au cas où nous serions attaqués. A chaque agression, qu'elle vienne de l'Autriche ou d'autres puissances, nous serons réduits avant tout à nos propres forces, à moins qu'une bonne volonté particulière de quelques gouvernements allemands ne mette en jeu, pour nous appuyer, des moyens qui, par la voie fédérale ordinaire, deviendraient disponibles bien trop tard pour avoir de la valeur pour nous. Vis-à-vis des armements menaçants de l'Autriche, nous sommes maintenant dans le cas d'adresser à nos confédérés la question de savoir si nous pouvons compter sur cette bonne volonté, et dans quelle mesure ils la traduiront par un appui effectif. Mais même la bonne volonté qui peut exister chez quelques-uns de nos confédérés ne nous donne pas de garanties pour des dangers futurs, puisque dans la situation actuelle de la Confédération et l'état de l'organisation militaire, la possibilité de droit ou de fait de la traduire en acte manquerait en beaucoup de points.

Cette considération et la situation anormale dans laquelle la Prusse se trouve placée par l'attitude hostile de l'autre grande puissance de la Confédération nous met dans la nécessité de soulever le projet d'une réforme fédérale, qui tienne compte des exigences réelles de la situation. Le besoin de cette réforme deviendra d'autant plus puissant pour nous que la réponse à la question que nous venons de poser, relativement au secours sur lequel nous pourrions compter, sera moins satisfaisante ; mais, en aucun cas, nous ne pouvons refuser d'en reconnaître l'urgence, et nous croyons en fait qu'en cela nous agissons pas seulement dans notre propre intérêt. Déjà la position géographique rend identique l'intérêt de la Prusse et l'intérêt de l'Allemagne ; ceci est en notre faveur, comme en faveur de l'Allemagne. Quand nous ne sommes pas sûrs de l'Allemagne, notre position est, à cause même de notre situation géographique, plus menacée que celle de la plupart des autres Etats européens ; mais le sort de la Prusse entraînera le sort de l'Allemagne, et nous ne doutons pas que si une fois la force de la Prusse était brisée, l'Allemagne ne prendrait plus qu'une part passive à la politique des nations européennes. Tous les gouvernements allemands devraient considérer comme un devoir sacré d'éviter cela et de coopérer à cet effet avec la Prusse. Si la Confédération germanique doit aller au-devant des grandes crises européennes qui peuvent surgir à chaque instant dans sa forme actuelle et avec ses institutions militaires actuelles, il n'est que trop à craindre qu'elle ne succombe à sa tâche et qu'elle ne défende pas l'Allemagne du sort de la Pologne. Nous invitons le gouvernement de... à examiner sérieusement et d'une manière approfondie la situation, et nous nous réservons lui faire bientôt de nouvelles communications dans ce sens. Mais, avant tout, nous avons à le prier de répondre à la question indiquée plus haut : si, et dans quelle mesure nous pourrions compter sur son appui, au cas où nous serions attaqués par l'Autriche ou obligés à la guerre par des menaces non équivoques.

Je prie Votre Excellence de poser cette question verbalement, mais officiellement au représentant du gouvernement de..., en l'accompagnant des considérations développées dans la présente dépêche, dont je vous autorise à donner

lecture. J'attends un prompt rapport sur l'accueil qu'aura reçu cette ouverture.

Signé : DE BISMARCK.

Voici le sens d'une note remise par le comte Karolyi au comte de Bismark, le 31 mars 1866 :

« Il est parvenu à la connaissance du gouvernement impérial et royal que, pour ne point assumer la responsabilité d'avoir fait naître des craintes relativement à la conservation de la paix, le gouvernement prussien accuse la cour de Vienne d'intentions hostiles, et qu'il a même été jusqu'à insinuer l'éventualité d'une agression armée de l'Autriche contre la Prusse.

« Quoique le peu de fondement de pareilles assertions soit notoire et généralement reconnu en Europe, le gouvernement doit toutefois mettre du prix à protester contre une inculpation en opposition flagrante avec l'évidence des faits. Le soussigné a, en conséquence, été chargé de déclarer catégoriquement au comte de Bismark que rien ne saurait être plus éloigné des intentions de S. M. l'empereur qu'une action offensive dirigée contre la Prusse. Non seulement les sentiments d'amitié, tant pour la personne du roi, que pour le royaume de Prusse dont l'empereur a si souvent donné la preuve par ses actes et ses paroles excluent formellement de pareilles intentions ; mais, d'un autre côté, l'empereur n'oublie pas les devoirs que l'Autriche et la Prusse ont solennellement acceptés, en signant le pacte fédéral allemand. S. M. l'empereur est fermement décidé à ne pas se mettre, pour sa part, en contradiction avec les stipulations de l'art. 11 de l'acte fédéral qui interdit aux membres de la Confédération de poursuivre par le redressement de leurs griefs.

« Le soussigné, en priant M. le président du conseil de soumettre à son auguste souverain la présente note, est chargé d'ajouter l'expression de son désir de voir le cabinet royal repousser sans ambages et aussi nettement qu'il l'a fait lui-même au nom de son gouvernement la suspicion de vouloir violer la paix. En procédant ainsi, il rétablirait cette confiance générale dans le maintien de la paix de l'Allemagne qui n'aurait jamais dû être ébranlée. »

Correspondance.

Paris, le 4 avril 1866.

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce matin au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

Hier, Sa Majesté a reçu en audience particulière M. le baron Saillard, qui vient d'arriver du Mexique avec la réponse de l'empereur Maximilien aux communications de la France. On assure que S. M. mexicaine a déclaré ne vouloir pas occasionner d'embarras au Gouvernement français et consentir pleinement à la rentrée des troupes commandées par le général Bazaine.

On annonce que M. Hidalgo restera à Mexico, et qu'il sera remplacé par le général Almonte dans ses fonctions de ministre du Mexique à Paris.

La Conférence chargée de régler la question des Principautés danubiennes s'est réunie ce matin au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Drouyn de Lhuys.

M. le marquis de La Valette, qui n'était attendu à Paris que la semaine prochaine, reviendra demain reprendre la direction du ministère de l'intérieur.

M. l'abbé Lequelle, vicaire général d'Arras, est nommé, par un décret inséré au *Moniteur* de ce jour, évêque de ce diocèse, en remplacement de Mgr. Parisis.

Le vice-amiral Dupouy est nommé préfet ma-

ritime à Cherbourg, et le vice-amiral Reynaud, préfet maritime à Brest. Le vice-amiral de Gueydon est nommé commandant en chef de l'escadre d'évolution.

Les obsèques de la reine Marie Amélie ont été célébrées le 3 avril au matin avec tout le respect dû à sa personne et à sa situation. Dès dix heures, la foule arrivait à Claremont, et les routes environnantes étaient encombrées de voitures et de piétons. Les restes mortels de la reine reposaient dans une chapelle ardente. Au centre était un catafalque qui portait cette inscription :

Marie-Amélie, reine des Français, née à Caserte (Deux Siciles), le 26 avril 1782, morte à Claremont (comté de Surrey), le 24 mars 1866.

Le roi des Belges, le prince de Galles et le duc de Cambridge assistaient à la cérémonie. Le comte de Chambord s'y est fait représenter par le duc de Lorges et le comte de La Ferronnays. La reine avait eu cinq fils et trois filles ; quatre de ses fils et une fille lui ont survécu, ainsi que vingt-deux petits fils.

A 14 heures et demie le cercueil quittait le palais, accompagné par les princes de la maison d'Orléans, qui suivirent à pied, jusqu'à la porte du parc, ainsi que les autres assistants, parmi lesquels on remarquait MM. Thiers, Guizot, Casimir Périer, général Changarnier, général Julien, vicomte Duchâtel, duc d'Audiffret, Pasquier, Larocheoucault, prince de Broglie, comte Royer, vicomte P. Daru, Prévost-Paradol, etc. M. le comte Duchâtel, ancien ministre, retenu chez lui par suite d'une indisposition assez grave, ne s'est pas rendu à Claremont.

Une messe basse sera dite à Picpus, vendredi prochain, pour le repos de l'âme de M. Gustave de Beaumont, membre de l'Institut, ancien député, décédé le 30 mars 1866 à Tours.

M. Gustave Jauret cesse de faire partie de la rédaction du journal la *Presse* à partir d'aujourd'hui.

Un vieillard de 55 ans a été trouvé mort, avant-hier, dans une mauvaise maison de l'avenue du Belair, à Saint-Mandé. Ce malheureux a été trouvé enseveli dans des lambeaux de couvertures d'une malpropreté repoussante, et tout dans son réduit, annonçait la plus poignante misère. Depuis longtemps, il ne vivait que de morceaux de pain ramassés aux portes des gargottes de son quartier et de fromage pourri. En fouillant dans son gîte, sous les guenilles sordides qui composaient sa garde-robe, le commissaire de police, appelé à constater le décès, a découvert une liasse d'actions et d'obligations de chemins de fer représentant une valeur d'un demi-million environ. On ignore si ce riche mendiant laisse des héritiers. En attendant les réclamations, la fortune trouvée chez lui a été déposée dans les mains du Juge de paix du 12^e arrondissement.

Le *Moniteur* garde ce matin le silence touchant le massacre de la mission belge, qui était allée au Mexique notifier à Maximilien l'avènement de Léopold II. Malheureusement, le doute n'est guère permis sur cette douloureuse nouvelle, reçue hier au ministère de la guerre de Belgique. Les détails manquent encore sur cet odieux guet-à-pens.

GREFP.

NOUVELLES DU DÉPARTEMENT.

Par arrêté de M. le Préfet des Vosges en date du 4, sur la proposition du directeur des Postes du département, le sieur Mathieu, comptant 14 ans de services militaires, est nommé facteur local à Saulxures, en remplacement du sieur Boulay, admis à la retraite.

grande révolution !

Les deux bras rouges qui soutenaient l'homicide acier ne furent bientôt plus un épouvantail.

La foule s'habitua aux drames.

Le tribunal révolutionnaire s'habitua plus encore à fournir les acteurs de ces drames.

Bref, l'échafaud fut en permanence.

Un mot terrible a défini la situation faite alors par le courant des passions :

La guillotine ne chôma plus.

La grande période de la régénération sociale en France vit tomber, à Paris seulement, DEUX MILLE NEUF CENT DIX-HUIT TÊTES.

C'était un sanglant denier offert en expiation aux erreurs du passé.

Mais, revenons à Charles d'Orbelin.

XVIII

Par décision du tribunal révolutionnaire, le condamné Charles d'Orbelin devait être exécuté le jour même de son jugement.

Or, le susdit tribunal s'étant séparé à quatre heures du matin, à quatre heures et demie le bourreau reçut l'ordre d'accomplir son sinistre devoir.

A cinq heures et demie, l'habitant de la maison maudite arriva dans le cachot de celui qui devait recevoir le fatal baiser de la machine rouge.

Charles d'Orbelin se promenait tranquillement, lorsque l'exécuteur se présenta devant lui.

Quoiqu'il fût un peu pâle, nulle émotion ne contractait les muscles de la physionomie du malheureux jeune homme.

Sa pensée se reportait à son père. Puis elle s'arrêtait sur le dévouement de Cabulet et de la courageuse Pauline.

Enfin, réunissant dans une même idée ces trois personnes qu'il aimait, Charles concluait ainsi dans le fond de son âme :

— Que m'importe la négation de toute croyance,

— cette négation qui est l'apanage des gens qui m'ont condamné !... Je crois, moi !... Dans une autre patrie, je pourrai embrasser encore ceux dont je ne reverrai plus ici bas les traits tant aimés !... Dieu puissant accordez-moi la force et le courage au moment suprême !...

A la vue du calme de celui qu'il venait chercher, l'exécuteur eut un instant de surprise.

Il n'était pas encore accoutumé à un tel sang-froid.

Par un instinctif mouvement, il se découvrit. C'était un hommage rendu à la destruction humaine qui allait être son œuvre.

— Voulez-vous bien me permettre de vous couper les cheveux ? dit le bourreau avec une certaine émotion.

Charles d'Orbelin regarda fixement son interlocuteur. Un sourire amer vint plisser sa lèvre.

— Ah ! c'est vous ?... fit-il d'une voix assurée ; tant mieux ; finissons promptement !...

Le condamné prit place sur un fauteuil de cuir. La fatale toilette commença.

Quand elle fut terminée, et pendant que les aides le garotaient solidement, Charles poussa un léger cri.

— Vous me faites mal ! dit-il avec douceur.

Le bourreau fit un geste et les aides serrèrent les liens moins fort.

— Ce n'est pas que je tiens à la vie, se hâta de continuer Charles, — comme s'il eût été honteux de son exclamation de souffrance, — mais je partage l'avis de ceux qui se sont cassé une jambe : mieux vaut la mort prompte que la torture du chirurgien... quand on n'en doit pas revenir, surtout !...

Soudain une tête parut à l'angle de la porte. L'exécuteur comprit.

Cette apparition était, pour lui, l'ordre de se mettre en marche.

A six heures le funèbre cortège quitta la Conciergerie et prit le chemin de la place de la Révo-

lution.

C'est là que, depuis peu de jours, la guillotine était en permanence.

De la charrette sur laquelle il se trouvait, Charles d'Orbelin regardait, d'un œil impassible, la foule qui encombrait les rues.

Il semblait ne pas entendre les cris et les vociférations — qui s'adressaient à lui, cependant, victime vouée à la fureur de cette époque passionnée !...

Son regard se fixait dans le vide... On eût dit que son espérance cherchait un soutien, — dans le monde nouveau qui lui souriait à travers l'éternité.

Cependant, à la hauteur du Palais Egalité, dans la rue Saint Honoré, son attention fut attirée par un déchirant spectacle.

Un malheureux vieillard se désespérait, frémissait et s'agitait au milieu d'un peuple indifférent à ses douleurs.

Il poussait des cris lamentables... Et bientôt mêmes, ces cris s'éteignirent sous des sanglots...

Le vieillard chancela. C'était le marquis Horace d'Orbelin qui venait de voir son fils sur la charrette de la mort.

Cabulet était aux côtés du pauvre père, et seul, comprenait toute l'horreur de sa situation.

— Ah ! pourquoi ne m'avez-vous pas écouté ! Pourquoi avez-vous voulu venir ? lui disait à voix basse le cœur brave et dévoué.

Et tout en parlant ainsi, Cabulet soutenait le marquis dans ses bras et lui prodiguait les soins les plus touchants.

Charles avait reconnu son père. Son cœur se brisa, et la défaillance se fut appesantie sur son corps après avoir traversé son âme, s'il n'eût fait appel à un suprême courage.

Oui, certes, Charles eût envoyé de la main un baiser à son père et à son ami, — s'il n'eût craint

en agissant de la sorte, de les rendre suspects à la foule en détire.

Mais la charrette s'avancail toujours.

En reprenant ses sens, le marquis d'Orbelin s'aperçut qu'elle n'était plus sur la place du Palais Egalité.

Il se redressa vivement, faisant par un énergique effort, appel à sa volonté.

— Partons ! partons ! murmura-t-il je veux être là... lorsque... oh ! mon pauvre enfant !...

Un sanglot interrompit la phrase commencée par le vieillard.

Quelques instant après, appuyé toujours sur le bras de Cabulet, silencieux et morne, Horace d'Orbelin rejoignit le hurlant cortège.

Mais, un homme avait été témoin de la scène de douteur que nous venons de décrire.

Cet homme était Pascalin.

(La suite au prochain numéro).

Théâtre d'Epinal.

DIRECTION DE MM. GEORGES MOULLION

ET E. TARRALLE.

Jeudi 5 avril,

Première représentation à Epinal de

LA BELLE HÉLÈNE

Opéra-bouffe en 5 actes, par MM. Henri MEILHAC et Ludovic HALÉVY. — Musique de J. OFFENBACH.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 1/2. Rideau à 7 h. 1/2

— Nous croyons traduire fidèlement le sentiment public en émettant le vœu que les populations vosgiennes fassent connaître, sans plus tarder, qu'elles entendent prendre une part active à la fête séculaire dont la ville de Nancy a pris l'initiative. Il est manifeste que le Comité central a entendu donner un caractère régional à la célébration de l'anniversaire de la réunion à la France de la Lorraine et du Barrois. Il est également hors de doute que la ville de Nancy a rempli ses obligations d'ancienne capitale, en souscrivant une somme de 57,000 fr. et en votant un crédit de 40,000 fr. Le moment est donc venu, pour les pays lorrains et barrois, de s'associer à une œuvre qui doit être commune. Le Comité central a déclaré qu'il ne demandait aux communes des quatre départements que de se faire représenter à Nancy. Or, si nous prenions cette déclaration au pied de la lettre, nous n'irions pas assister aux fêtes lorraines en qualité d'invités; mais alors nous sommes de la famille, et grâce à Dieu, assez riches pour payer notre écot. Rêtons justice au désintéressement dont le Comité central a fait preuve, mais contestons-lui le droit de célébrer notre commun anniversaire avec les seules ressources de la capitale.

Il est encore un autre motif pour nous de prendre les devants. Nous savons de source certaine que le Comité fait appel en ce moment à la générosité patriotique de tous les Lorrains disséminés aux quatre coins de la France. La somme de 77,000 fr. paraît donc insuffisante. D'autre part, des villes de la Meurthe et des Vosges ont spontanément offert des contributions en argent, qui seront certainement acceptées.

Convient-il qu'Epinal attende une demande *in extremis* et se laisse distancer par des villes qui n'ont ni son importance, ni ses aspirations? Nos lecteurs ne le penseront pas. Reste à déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme nous devons contribuer aux dépenses de la fête?

Nous n'avons pas qualité pour décider de ces questions, cependant nous ne voulons pas clore cet article sans formuler une proposition. A notre avis, le meilleur mode serait qu'un Comité vosgien ouvrit une souscription à 50 centimes dans les communes des cinq arrondissements. Que tous ceux qui peuvent donner 50 centimes les donnent, et le département des Vosges aura, lui aussi, rempli ses obligations patriotiques!

— Depuis leur session de novembre 1865 plus de 200 Conseils municipaux ont donné des preuves non équivoques de leur bon vouloir pour tout ce qui touche l'instruction primaire dans les Vosges, en votant des crédits souvent élevés en faveur des cours d'adultes et des bibliothèques scolaires. Nous apprenons aujourd'hui que, dans sa séance du 10 mars 1866, le Conseil municipal de la ville de Saint-Dié a voté une somme de 4,100 fr. pour frais d'établissement des cours d'adultes et indemnités aux instituteurs.

— Il reste constaté, par le discours de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce au concours de Poissy, que la culture des céréales en France s'est élevée, depuis 1850, de 5 millions 934 mille hectares à 6 millions 900 mille hectares. — La vigne s'est accrue, dans la même période, de 2 millions 169 mille hectares à 2 millions 500 mille hectares. — La betterave, qui ne couvrait que 56 mille hectares, en couvre aujourd'hui 119,500; enfin, le rendement moyen, qui n'était, il y a dix ans, que de 15 hectolitres 75 litres par hectare, atteint aujourd'hui 44 hectolitres 74 litres, et cependant, malgré ces développements, l'agriculture est en proie à la plus inquiétante détresse. D'où proviennent donc ces souffrances? C'est ce que l'enquête ne tardera pas à démontrer. Aussi, devons-nous faire des vœux pour qu'elle soit conduite aussi promptement que consciencieusement. L'industrie cotonnière, si profondément atteinte par les guerres d'Amérique, était en voie d'amélioration sérieuse déjà depuis un an, et avec elle commençait à renaître la prospérité du pays dont elle est une des bases fondamentales, lorsqu'à la fin de l'hiver cette situation a de nouveau ressenti les effets de la pénurie générale. Il semble que nous subissions une nouvelle crise. Le crédit se retire et semble ne vouloir pas tenir compte à nos industriels des sacrifices qu'ils se sont imposés.

A travers ces oscillations inexplicables, le prix de la matière première est quatre fois plus élevé qu'il ne l'était il y a trois ans, tandis que celui des produits est à peine du double.

Quant à l'industrie des toiles, elle se maintient. Nos tisserands vont venir les fils de la Prusse et des Pays-Bas; mais la culture du chanvre et du lin va s'amointrissant. Les fileuses ont renoncé au rouet et à la quenouille pour s'adonner à la broderie. Nous n'avons pas de grands ateliers de tissage, et la filature mécanique nous fait également défaut. C'est une situation qu'il faudrait faire cesser. Dans l'intérêt de l'agriculture il est nécessaire de varier les récoltes. Celles du chanvre et du lin seraient pour notre région d'une importance réelle. Mais pour que ce double produit puisse être convenablement utilisé sur place il est indispensable de créer des filatures mécaniques. C'est ce que paraît avoir compris un de nos concitoyens, M. Conty, en achetant, il y a peu de jours, sur le Cône, près de Bains, une prise d'eau assez puissante pour alimenter un établissement de premier ordre. Si nous sommes bien renseignés,

cel établissement travaillera à façon. On lui apportera le chanvre et il le rendra filé. Nos tisserands ne seront plus tributaires de l'étranger, et nos agriculteurs auront la certitude de vendre toute leur récolte. On conçoit, du reste, que, pour une réussite complète, la filature en question doit avoir des correspondants dépositaires dans chaque localité un peu importante, et que, par ces mêmes correspondants, tisserands et cultivateurs seront toujours bien renseignés sur le prix des matières premières. La filature mécanique rendra à l'industrie linière les services que la broderie lui enlève depuis 25 ou 30 ans, et elle la remplacera avec d'autant plus d'avantage qu'on aura consacré à l'opération un capital plus considérable.

— M. le ministre de l'agriculture a bien voulu accorder exceptionnellement cette année trois médailles en or à la Société d'horticulture de Strasbourg, pour être décernées à la suite de son exposition, qui coïncide avec la tenue du concours agricole régional.

— Une circulaire de la Direction générale des Postes, en date du 5 avril 1866, nous informe que les expéditions des paquebots-postes français de Saint-Nazaire pour Colon-Aspinwall qui ont eu lieu jusqu'ici le 6 de chaque mois, seront reportées, dès le mois courant, au 8, en vertu d'une décision ministérielle du 19 février dernier, et sans que l'arrivée à destination des correspondances doive d'ailleurs en être moins hâtée qu'aujourd'hui, attendu que la différence du nouvel itinéraire à l'ancien se trouvera compensée par une augmentation de vitesse, à laquelle la Compagnie concessionnaire s'est engagée par une convention avec l'Etat, du 17 avril 1865.

Saint-Dié. — Le 27 mars, vers six heures du soir, le sieur Jean-Baptiste Bédel, âgé de 58 ans, cultivateur à Beulay, où il retournait en compagnie de sa femme, a été violemment atteint et renversé dans la rue du faubourg Saint-Martin par une charrette attelée d'un cheval gris. Relevé et transporté dans une maison voisine, le sieur Bédel, qui avait deux côtes fracturées et une blessure au sourcil gauche, est mort quelques instants après, malgré les soins empressés dont il a été l'objet. Au moment où l'accident s'est produit, la rue du faubourg Saint-Martin était encombrée de voitures. Des recherches actives furent faites pour en découvrir l'auteur, qui, ayant lancé son cheval au galop après la chute du sieur Bédel, était encore inconnu le jour suivant.

Sainte-Hélène. — L'imprudence d'un ivrogne, domicilié à Destord, a occasionné il y a quelques jours la mort d'une petite fille, âgée de 6 ans. Cette pauvre enfant, dont le père est cantonnier au pré Barré, écart de Sainte-Hélène, jouait devant la porte, lorsque l'ivrogne qui revenait à Rambervillers se montra à ses regards. Cette vue et quelques vociférations suffirent pour déterminer l'accident que nous signalons, et que M. le Commissaire de police de Bruyères a dû constater avant nous par un procès-verbal.

Rochechon. — Une femme âgée de 60 ans, et qui déjà depuis dix ans s'adonnait à la boisson, a été trouvée, le 51 mars, pendue à une perche mise en travers du plafond de sa chambre à coucher. Elle s'était serré le cou au moyen d'une tresse en fil. Par respect pour sa famille, une des plus honorables de la commune de Rochechon, nous voulons nous borner à dire que cette nouvelle victime de l'ivrognerie était originaire de Gerbamont, et que plusieurs fois déjà elle avait failli périr par suite d'intempérance. Le vin et l'eau-de-vie en avaient fait un idiot.

Saint-Dié. — Le jour suivant, à 6 heures du matin, on a découvert, suspendu à une poutre du magasin de houille dépendant d'une tuilerie, propriété de M. Ferry, et à proximité de la ville, le corps sans vie du nommé Léopold Colin, âgé de 52 ans, chauffeur dans cet établissement. La corde qui avait servi au suicide de ce malheureux, en proie à de vives souffrances depuis plus d'un an, a été coupée immédiatement; mais il a été impossible de rappeler Colin à la vie, malgré les soins empressés dont il a été l'objet avant l'arrivée du médecin, qu'on a appelé en toute hâte et qui n'a pu que constater un décès.

Ambacourt. — Une petite fille de deux ans, Mathilde Gérôme, s'est noyée le 26 mars dans le Madon. Un autre enfant qui jouait avec elle courut immédiatement après la chute pour avertir sa mère. Celle-ci, accompagnée de plusieurs voisins, se rendit aussitôt sur le bord de la rivière. Le corps fut repêché par le sieur Joseph Guillaume et transporté chez les parents, mais ce n'était plus qu'un cadavre.

Cornimont. — Jeudi dernier, dans l'après-midi, on mettait en terre un autre enfant de six ans et demi, et dont les parents, ouvriers de fabrique, demeurent à Traxevin, commune de Cornimont. L'inhumation était à peine terminée que des bruits terribles circulaient dans les deux villages. On disait tout haut que cet enfant avait succombé à la suite de coups nombreux donnés et de mauvais traitements infligés par sa mère. Ces bruits prirent plus de consistance lorsqu'on apprit des personnes mêmes qui avaient procédé à l'ensevelissement que le côté gauche du pauvre petit corps était tout noir de meurtrissures, et qu'il avait le poignet droit brisé ou disloqué; la poitrine, ajoutait-on, paraissait écrasée.

L'indignation redoublant, on ajouta que, durant tout l'hiver, le jeune C... avait été martyrisé par sa mère, qui le faisait mettre à genoux sur ses sabots, les bras en croix avec de lourds morceaux de bois à chaque main. Quand l'enfant criait : « Maman, je n'en peux plus, pardonne-moi; » quand il laissait tomber les morceaux de bois, il était frappé à coups redoublés sur les reins, sur les bras, et l'arme qui servait à cette bastonnade n'était rien moins qu'un manche à balai. D'autres fois, on lui arrachait les oreilles; puis, on lui serrait le cou avec tant de violence que, suivant l'expression d'un témoin, la langue sortait toute noire et longue comme la main.

Ces faits inqualifiables, et qui ont profondément ému la population, ont été signalés par le garde-champêtre à M. le commissaire de police de Saulxures, qui, le soir même, s'est rendu à Cornimont avec la gendarmerie pour ouvrir une enquête sévère sur tout ce que nous venons de rapporter. Les témoignages recueillis par ce magistrat et par le maréchal-des-logis, M. Garnier, nous apprennent encore que le malheureux C... avait vécu en pension depuis sa naissance, et qu'il n'était rentré chez sa mère qu'au mois de novembre 1865. Il était alors gros, frais, robuste et pétulant comme on l'est à son âge; mais bientôt il était devenu morose, taciturne; sa santé déperissait d'une manière effrayante, et il a fini par périr sans qu'aucun de ceux qui le savaient victime de ces actes de cruauté aient voulu les dévoiler à la justice.

La mère de Joseph C... n'est pas encore arrêtée. On la dit enceinte de 7 mois.

L'exhumation du cadavre prescrite par le parquet de Remiremont, et l'autopsie qui a dû être faite, nous donneront bientôt la valeur exacte de toutes ces accusations.

S. SERRIÈRE.

Café du Quai.

Vendredi, samedi et dimanche **GRAND CONCERT** par M. et M^{me} Arquier, à 8 heures du soir.

CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.

CONVOCAION

des Actionnaires pour le mardi 10 avril 1866.

La Cour impériale de Paris, par son arrêt du 20 mars 1866, en nommant M. Mirès liquidateur unique a ordonné qu'une assemblée des actionnaires aurait lieu dans les vingt jours, pour statuer sur les opérations restant à accomplir et sur le règlement des comptes des anciens gérants.

En outre, des communications seront faites par M. Mirès, sur les projets qu'il a formés pour la reconstitution du capital social.

En conséquence, M. Mirès, prévient les actionnaires de la caisse générale des chemins de fer qu'une assemblée aura lieu le **mardi 10 avril prochain, à trois heures de l'après-midi, au cirque de l'Impératrice (Champs-Élysées).**

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires devront déposer leurs actions dans les bureaux de la Société, rue de Richelieu, 97, passage des Princes.

Il leur sera délivré, en échange, un récépissé et une carte d'entrée. (4667 - 57)

Pour tout ce qui précède : L'un des Gérants, LÉON VENZAC.

M. A^o OUDIN, tapissier, fabricant de meubles à Epinal, désirant cesser la vente de **PAPIERS PEINTS** les vend aux prix de facture et au-dessous.

A VENDRE

Un **ARBRE DE FORGE** tout neuf mesurant 7 mètres 65 centimètres de long sur 2 mètres 57 centimètres de circonférence d'un bout, et 2 mètres 10 centimètres de l'autre, Chez M^{me} GOUVERNEL, à Génavois, près Rambervillers.

Etude de M^e DOYEN, notaire à Xertigny

A VENDRE

EN DÉTAIL & AUX ENCHÈRES PUBLIQUES. Le lundi 23 avril 1866, deux heures du soir, en l'étude et par le ministère dudit M^e DOYEN,

1^o UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Xertigny, derrière l'église, comprenant vaste maison d'habitation ayant premier et second étages, engrangements, remises, écuries, buanderie, fontaine, jardin clos de murs, promenades bordées de charmilles et d'épicéas, terres labourables, curtille et jardin fruitier; le tout d'un seul contexte et d'une superficie de 2 hectares 73 ares;

2^o Une MAISON

Située au même lieu, devant l'église, composée de trois corps de logis ayant chacun premier et second étages, fontaine, remise, écuries, engrangements, jardin clos de murs et curtille, le tout d'un seul tenant et d'une contenance de 40 ares;

3^o Et diverses parcelles

De PRÉS, CURTILLES et CHAMPS Situés sur le finage de Xertigny, d'une con-

tenance totale de 6 hectares 50 ares.

Ces immeubles, qui appartiennent à M^{me} veuve PARISOT, de Xertigny, seront vendus à des conditions avantageuses.

Etude de M^e LAILLET, notaire à Epinal.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Une Maison

Sise à Epinal, avenue des Templiers.

Cette maison comprend bâtiments d'habitation, remises, bathier, terrain y adjoignant, et dans lequel se trouve une pompe abondante et autres aisances et dépendances; le tout contenant en superficie 28 ares 56 centiares, et tenant du midi à M. Bresson, du nord à MM. Vautrin et Louis, par devant à la promenade, par derrière à M. Brouillier, passage mitoyen entre.

Par sa situation et son étendue, ladite maison peut être facilement transformée en maison bourgeoise ou en maison de commerce.

Elle appartient à M. CHARLES FREMIOT, marchand de bois, qui l'habite et qui la vendra, à cause du changement de domicile auquel l'oblige l'agrandissement de son commerce.

Conditions avantageuses.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. FREMIOT, soit audit M^e LAILLET.

Etude de M^e PEUTOT, notaire à Xertigny.

D'un contrat passé devant M^e PEUTOT, notaire à la résidence de Xertigny, en présence de deux témoins, le vingt mars dix huit cent soixante-six, en marge duquel est écrite la mention suivante :

Enregistré à Xertigny, le vingt-quatre mars dix huit cent soixante-six, folio 47, verso, case 4, reçu cinq francs pour dissolution de société, cinq francs pour constitution de société, décime et demi un franc cinquante centimes.

Signé : HENTZ.

Contenant société entre :

1^o M. Victor-Théodore Soulard, marchand de vins en gros, d'une part;

2^o M. Jacques-Emmanuel Vavasseur, docteur-médecin, d'une deuxième part;

3^o Et M. Joseph Voëglé, brasseur, d'une troisième part;

Demeurant tous à Xertigny;

Il a été extrait ce qui suit :

La société, qui a été établie entre lesdits MM. Soulard, Vavasseur et Voëglé, pour l'exploitation d'une brasserie située à Xertigny, lieu dit à la Neuve-Cense, par acte sous seing privé fait triple, en ce dernier lieu, le vingt-cinq octobre dix huit cent soixante-cinq, enregistré à Xertigny le vingt-sept même mois, folio 45, recto, case 5, reçu cinq francs, décime et demi soixante-quinze centimes, signé Hentz, a été déclaré dissoute, par anticipation, à partir du premier avril dix huit cent soixante-six;

Et il a été formé entre eux une société industrielle et commerciale en nom collectif, par MM. Voëglé, gérant, et MM. Vavasseur et Soulard.

2^o La société a pour but l'exploitation de la même brasserie, la vente de la bière, et généralement toutes les affaires qui se rattachent à l'industrie que la société a pour but d'exploiter.

3^o Le siège de la société est établi à Xertigny, au lieu dit la Neuve-Cense.

4^o La raison sociale est : Soulard, Vavasseur et Compagnie, MM. Soulard et Vavasseur ont chacun la signature.

5^o La société commencera à fonctionner à partir du jour de la publication de l'acte dont est extrait, et sa durée est fixée à trois années, à compter de ladite publication.

6^o Le fonds social, à l'égard de MM. Soulard et Vavasseur, est fixé à la somme de quarante mille francs déjà versés. Dans le fonds social est compris le prix d'achat de la Neuve-Cense, avec ses dépendances, et d'un petit pré tel qu'il se contient, le tout acquis par acte reçu dudit M^e PEUTOT, le dix août dix huit cent soixante-trois; lesquelles propriétés appartiennent à MM. Vavasseur et Soulard, tant par suite de l'acquisition précitée que de celle faite sur M. Victor Champion, ancien gérant de ces derniers, qui s'est retiré, et a cédé ses droits à ceux-ci par contrat reçu du même notaire Peutot, le dix-sept octobre dix huit cent soixante-cinq.

7^o Quant à M. Voëglé, il n'apporte dans la société que son temps, son industrie et son travail, ainsi que ceux d'un de ses fils capable.

8^o MM. Soulard et Vavasseur fourniront toutes traites, tous effets, représenteront la société vis-à-vis des tiers, et dirigeront eux-mêmes, le cas échéant, toutes actions judiciaires, donneront toutes quittances, mais ils ne pourront contracter d'engagements que pour faits relatifs à la société, sous peine de nullité.

9^o Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

10^o En cas de décès dudit sieur Voëglé, gérant, son fils Adolphe le remplacera en cette qualité.

11^o La société sera dissoute de plein droit, après ses trois années de durée, toujours à partir de la publication; néanmoins, et le pour

être prorogée, avec l'assentiment de tous les associés. Cette prorogation devra être annoncée six mois au moins avant l'expiration de la société.

11° Tout pouvoir est donné pour faire publier tant l'acte de dissolution de société sous signatures privées, du vingt-cinq octobre dix-huit cent soixante-cinq, précité, que ledit acte de société.

Extrait par M^e PEUTOT, notaire à Xertigny, de la minute dudit acte de société étant en sa possession.

SAINT-DIÉ

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIÉ.

AVIS.

Le mardi 17 avril 1866, à dix heures du matin, à la Sous-Prefecture, il sera procédé à l'adjudication des travaux ci-après désignés :

- 1° Construction sur 5,080 mètres de longueur du chemin vicinal ordinaire n° 2, de Taintrix aux Rouges-Eaux, évalués à 24,554 fr. 50 c.
2° Construction d'une salle d'asile à la Neuveville, évaluée à 12,700 fr.
3° Construction, à Moyenmoutier, d'un mur sur le Rabodeau, évalué à 6,000 fr.

Le Sous-Préfet, H. GÉRARDIN.

Etude de M^e BLONDIN, avoué à Saint-Dié.

Anne-Catherine, Villanne, femme de J.-B. Georget, ancien marchand de toiles à Granges, a formé une demande en séparation de biens contre son mari. BLONDIN.

ACTE DE SOCIÉTÉ.

Par acte sous seings privés, fait double à Cornimont, le 29 mars 1866, M. Georges Gérard Perrin, chevalier de la Légion d'honneur, manufacturier à Cornimont, d'une part, et M. Prix Antoine, actuellement fabricant à Rochesson, d'autre part, ont formé une société en nom collectif pour l'exploitation de filature et tissage de coton situés à Rochesson, pour une durée partant du 25 janvier 1866, et devant expirer au 30 juin 1873.

Le siège de la société est fixé à Rochesson, pour l'exploitation des usines, et à Cornimont, pour l'achat et la vente des marchandises, ainsi que les opérations financières.

La raison sociale sera Perrin et Antoine. M. Antoine est chargé de la direction des usines; M. Perrin, de l'achat des marchandises, de la vente des produits et des opérations financières. Le 29 mars 1866. Signé : PERRIN et ANTOINE.

Etude de M^e BALLON, avoué à Remiremont.

Vente par suite de conversion de saisie réelle d'immeubles situés sur le territoire de la commune de Cornimont.

Le vendredi 20 avril 1866, à 3 heures de l'après-midi, à Cornimont, en la principale salle de la mairie de cette commune, et par le ministère de M^e Richard, notaire à la résidence de Remiremont, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé, il sera procédé, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Remiremont, le 24 février 1866, à l'adjudication aux enchères publiques, en un seul lot, sur la mise à prix de 5,300 fr., des immeubles dont suit la désignation, tous situés sur la commune de Cornimont :

- 1° Une ferme située lieu dit aux Murs-des-Granges, composée d'une maison de cultivateur, et d'un terrain en pré et bois, le tout d'une contenance de 4 hectares 9 ares 32 c. environ.
2° Un terrain récemment planté de bois, sis au même lieu, à proximité de la ferme, contenant environ 24 ares, entre la forêt, M. Georges Perrin et le chemin.
3° Un champ au même lieu, d'environ 1 are, entre la forêt et le communal.
4° Un champ au même lieu, d'environ 11 ares, entre un chemin et le communal.
5° Un champ au même lieu, d'environ 14 ares, entre la forêt et un chemin.
6° Un autre champ au même lieu, d'environ 4 ares, entre M. Perrin et le communal.

La vente desdits immeubles aura lieu aux requêtes, poursuite et diligences de M^{me} Agathe Pierrel, veuve Germain, ci-dessus dénommée, saisissante;

En présence et à la participation des sieur et dame Jean-Baptiste Narcisse Thomas et Caroline Germain, son épouse, parties saisies, propriétaires desdits immeubles.

Le cahier des charges et conditions de la vente est déposé en l'étude de M^e Richard, notaire commis, où les amateurs peuvent en prendre communication.

Dressé et certifié par l'avoué de la dame poursuivante, soussigné, à Remiremont, le 25 mars 1866. BALLON.

Etude de M^e HANUS, avoué à Remiremont.

Vente par licitation d'immeubles.

Le samedi 21 avril 1866, à 2 heures après midi, à Fresse, il sera procédé, par le ministère de M^e Gaillot, notaire au Thillot, à la vente des immeubles dont la désignation va suivre, situés en la commune de Fresse, consistant en :

- 1° Une ferme à la Corre ou au Haut-des-Meneries, comprenant une maison d'habitation, et le terrain y appartenant, en nature de pré, d'une contenance d'environ 2 hectares, joignant le chemin de la colline de Fresse du dessus, le ruisseau du dessous;
2° Un champ situé au-dessus de la maison ci-dessus désignée, lieu dit aux Meneries et à la Claire-Fontaine, contenant environ 82 ares, joignant le chemin de la colline de Fresse du dessous, le communal du dessus.

A laquelle ferme sont attachés comme dépendances des essarts communaux;
3° Un pré situé dit à la Goutte Moinart, d'environ 62 ares, joignant du levant Constant Thomas et Jean-Joseph Antoine au reste.

Mise à prix, 12,000 fr.

Cette vente se poursuit aux requêtes, poursuites et diligences de : 1° Jean-Jacques Antoine, cultivateur à Fresse et autres, demandeurs en licitation, ayant M^e François-Eugène Hanus pour avoué constitué;

En présence, ou eux dûment appelés, de : 1° Jean-Joseph Chevrier, propriétaire au Ménil, comme subrogé-tuteur du mineur Nicolas Chevrier; 2° Jean-Nicolas Pernel, cultivateur au Ménil, subrogé-tuteur de la mineure Marie-Clémentine Chevrier; 3° et Blaise Peltier, propriétaire aussi au Ménil, subrogé-tuteur de Marie-Veronique-Ernestine Chevrier.

En vertu d'un jugement du tribunal de Remiremont, du 15 mars 1866, lequel commet M^e Gaillot, notaire au Thillot, pour procéder à la vente.

Le cahier des charges et conditions est déposé en l'étude dudit M^e Gaillot, où les amateurs pourront en prendre communication. Remiremont, le 26 mars 1866. HANUS.

Etude de M^e DE BEAUMONT, avoué à Mirecourt.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

La commune de Ville-sur-Illon, a signifié à M. le Procureur impérial de Mirecourt, un acte dressé au greffe dudit tribunal, constatant dépôt de la copie collationnée de deux actes portant acquisition par la commune de Ville-sur-Illon, savoir :

- 1° D'une petite bougerie située à Ville-sur-Illon, à l'angle de la rue de l'Hôpital, destinée à l'élargissement du chemin de grande communication n° 16, pour le prix de 2,500 fr.
2° D'une maison avec ses dépendances, d'une contenance de 2 ares 4 c. située à Ville-sur-Illon, en la grande rue, entre Ferry et Derazey, destinée à être occupée par le chemin de grande communication allant de Mirecourt à Bains.

Cette signification faite, selon les prescriptions des articles 2193 et 2194 du code Napoléon, à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent grever ces immeubles.

Il a été en outre déclaré à M. le Procureur impérial, que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison des hypothèques légales n'étant pas connus, la commune de Ville-sur-Illon ferait publier cette signification dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile. DE BEAUMONT.

Etude de M^e DERISE, avoué à Mirecourt.

Vente d'immeubles.

L'adjudication aura lieu le mercredi 18 avril 1866, à deux heures de relevée, en la maison commune de Hymont, par le ministère de M^e Aubry, notaire à Mirecourt, commis à cet effet.

Désignation :

- 1° Une maison située à Hymont, à l'extrémité du village et de la grande rue, avec le jardin à côté y appartenant, entre l'usuaire de ville du devant, M. Simonin, du dessus, et le chemin

d'autre part, chambre à four attenant à la maison; mise à prix, 4,000 fr.

2° Une chenevière à côté du jardin, contenant 18 a. 36 c.; mise à prix, 800 fr.

3° Une chenevière, entre Drouin et Descles, contenant 2 ares 85 c.; 80 fr.

4° Un autre chenevière de 4 a. 40 c. entre Drouin et Grillon; mise à prix, 160 fr.

5° Un pré, jardin et vigne, ban de Hymont, contenant un hectare 20 a.; mise à prix, 700 fr.

6° Un champ, même territoire, contenant 9 a.; mise à prix, 130 fr.

7° Un autre champ, contenant 16 a. 32 c. même ban, entre Martin Rousselot et l'hospice de Mattaincourt; mise à prix, 160 fr.

8° Un pré au Grand-Prés, contenant 5 ares 10 c. même ban, entre Blot et l'hôpital de Mattaincourt; mise à prix, 150 fr.

9° Un autre pré situé sur le territoire de Bazoilles, à la Basse-de-la-Trente, contenant 10 ares 22 c. entre l'hospice et Thomassin; mise à prix, 100 fr.

A Mirecourt, le 27 mars 1866. DERISE.

Etude de M^e THOUVENEL, avoué à Mirecourt.

Vente par licitation d'immeubles.

L'adjudication aura lieu le mardi 10 avril 1866, 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M^e Gaspard, notaire à Mirecourt.

En exécution d'un jugement du 16 février dernier, et d'un autre jugement du 24 mars courant lequel ordonne la vente des immeubles non vendus, même au-dessous de la mise à prix.

Territoire de Mirecourt.

1er lot. — Un jardin potager et verger, entouré de murs, avec une vaste bougerie et une cave régnant au-dessous, sur toute la longueur, place du Brenil, entre la ruelle et Beaujard; mise à prix, 3,000 fr.

2e lot. — Une vigne de 22 a. 68 c. au canton du Soret, entre Aubry et Bernard; mise à prix, 1,200 fr.

La vente aura lieu même au-dessous de la mise à prix, aux clauses et conditions du cahier des charges, dressé par M^e Gaspard, notaire à Mirecourt, déposé en son étude, où les amateurs peuvent en prendre communication. Mirecourt, le 27 mars 1866. THOUVENEL.

Plus de Médecine.

SANTÉ et ÉNERGIE, rendues sans médecine, ni purgation, ni frais.

LA DÉLICIEUSE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIERE DU BARRY guérit radicalement les mauvaises digestions habituelles, hémorrhoides, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, agueurs, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, tre, du cœur, des côtés et du dos, tout désordre du foie, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, membranes muqueuses, vessie, et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, dépression, épuisement par suite d'excès, paralysie, épilepsie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, la danse de St. Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe, manque de chaleur, de fraîcheur et d'énergie physique et morale, hypocondrie, des idées tristes, et toutes les horreurs morales d'un état de marasme. Elle est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, formant de bon muscle et des chairs fermes.

Plus fortifiant et moins coûteux que le chocolat, le thé, le café, huile de foie de morue, ce délicieux aliment économise mille fois son prix en d'autres moyens; il a opéré 65,000 guérisons où tout autre moyen avait échoué. — B. DU BARRY & CO., 26, Place Vendôme, à Paris. — 1/4 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil. (franço) 52 fr.; 12 kil., (franço) 60 fr. contre bon de poste. Et chez les premiers Pharmaciens et Epiciers dans tous les pays.

DEPOSITAIRES dans le département des Vosges, MM. PAQUET, pharmacien à Epinal; CABASSE, pharmacien à Raon-l'Étape; — V^e ANDRÉ, épicier à Saint-Dié; — JACQUEMIN, pharmacien à Schirmeck, et les premiers pharmaciens, épiciers et confiseurs dans toutes les villes.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

CAFÉ DES GOURMETS

AROME SUPÉRIEUR CONCENTRÉ, ÉCONOMIE ET FORCE

— PREMIÈRE MARQUE

La seule médaille d'honneur a été décernée par le jury de l'Exposition universelle de Londres 1862 à MM. TREBUCIEN frères, fournisseurs du Buffet français au Palais de l'Exposition, pour l'excellence de leur Café des Gourmets. Ce délicieux produit n'est pas un café indigène; c'est un choix supérieur des meilleurs Cafés des îles; il est garanti composé des sortes les plus délicates, et exempt de tout mélange de chicorée. La consommation du Café des Gourmets, QUI, EN 1865, AVAIT ÉTÉ DE 4,704,260 KILOS, s'est élevée en 1864 au chiffre de : Un million huit cent dix mille quatre cent trente kilos,

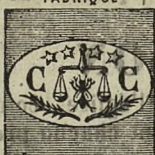
ce qui représente, à 80 tasses par 1/2 kilo, Deux cent quatre-vingt-neuf millions six cent soixante-huit mille huit cents tasses.

Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Café et par sa supériorité bien réelle. Le public doit rigoureusement refuser tout produit qui ne porterait pas la signature ci-contre.

Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'Épicerie et de Confiserie. (11272-11)

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE

MANUFACTURES : A PARIS, rue de Bondy, 56; — A CARLSRUHE (GRAND-DUCHÉ DE BADE).



CHRISTOFLE

Dès le début d'une industrie que, seuls, nous avons créée en France, nous avons compris que l'avenir de l'orfèvrerie argenterie résidait tout entier dans les soins apportés à sa fabrication, la régularité du titre de l'argenterie, et la garantie des produits par nos marques de fabrique.

Le succès obtenu n'a fait que nous affermir dans la voie que nous avons suivie en fabriquant de bons produits, au meilleur marché possible; aussi, quelle que soit la concurrence qui nous soit faite, nous en maintiendrons le titre et la qualité. Nous appelons l'attention du public sur l'abus.

Notre représentant est : à Epinal, M. POULT.

qui se fait journellement de notre nom et de nos tarifs. Pour le prévenir, nous prions les consommateurs de nos produits de n'acheter que des objets revêtus des poinçons de notre Société, dont l'un porte le nom CHRISTOFLE en toutes lettres, et l'autre, dans une forme carrée, un poinçon oval avec les inscriptions ci-contre. — La meilleure garantie pour ceux qui n'ont pas de fournisseur attitré, est de s'adresser à nos représentants dont nous donnons le nom et l'adresse dans les journaux de chaque localité. (1584-A 19) CHRISTOFLE ET C^e.

ALFÉ NIDE

CHRISTOFLE

CHRISTOFLE ET C^e.